

d'Assiniboia (M. Davin), le gouvernement veut, en réalité, ignorer le parlement. Si nous permettons au gouvernement de prendre cette position à l'égard du parlement, ce sera, en réalité, approuver sa ligne de conduite et vouloir qu'il s'arroge le pouvoir du parlement au lieu de se conformer simplement aux vœux de ce dernier.

Le premier ministre, M. l'Orateur, a droit à la sympathie des membres de cette Chambre et du pays. Nous constatons qu'il est en voie, aujourd'hui, de réorganiser son cabinet; nous constatons de plus que ce premier ministre, qui a été accepté par ses collègues comme capable de remplir la place laissée vacante par sir John Thompson; que ce premier ministre que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) représentaient dans tout le pays jusqu'à il n'y a que quelques jours comme digne de la position qu'il occupe, est maintenant attaqué et invité à donner sa démission, pour cause d'incompétence, par ces mêmes hommes.

Nous voyons les ministres de la Couronne réunis autour de la table du conseil pour rédiger un discours qui a été présenté à cette Chambre et lu par Son Excellence. Il est fait mention dans ce discours, de mesures à présenter dans cette chambre. Enfin le parlement se réunit, et cependant, malgré tout cela, en face de la déclaration répétée par les ministres, par tout le pays, aux dernières élections, que le gouvernement était uni sur toute question d'intérêt public, et que chaque membre du gouvernement avait pleine confiance dans le premier ministre, nous voyons sept ministres de la Couronne, après la réunion du parlement donner leur démission et se retirer du ministère sous prétexte que le premier ministre est virtuellement incapable de gouverner le pays. Tout indique, en dehors de tout doute, que le premier ministre a été la victime de la plus infâme conspiration politique dont il soit fait mention tant dans l'histoire politique canadienne que dans l'histoire anglaise.

M. l'Orateur, nous pouvons lire entre les lignes, nous pouvons tirer les conclusions nécessaires de certains faits.

Nous voyons que le haut-commissaire est appelé ici en apparence dans le but de conseiller le premier ministre sur les questions du service rapide et du câble transpacifique. Mais ce n'était là que des faux-fuyants. Le complot avait été mûri longtemps avant la venue de sir Charles Tupper dans le pays. Le chef du gouvernement était convaincu de la nécessité de faire venir sir Charles Tupper pour mettre la dernière main à ces projets, et, comme question de fait, sir Charles Tupper est venu ici pour donner effet à la conspiration. Oui, M. l'Orateur, depuis l'arrivée de l'honorable monsieur, on a pu constater l'œuvre du mauvais génie. Quand les honorables ministres ont-ils résolu d'abandonner leur chef et de ruiner le gouvernement? On a annoncé que sir Charles Tupper allait retourner en Angleterre. C'est là qu'il devrait être aujourd'hui à remplir ses devoirs publics. Il est serviteur du pays comme tout employé civil; il retire du trésor public un traitement de \$10,000, et nous le voyons ici, serviteur public payé par le peuple canadien, trahant des complots contre l'administration du pays et convoitant la position de premier ministre du Canada, pour exécuter les projets ambitieux, nous pourrions dire, qui lui était propres lorsqu'il était membre du gouvernement de ce pays.

M. LISTER.

Sir Charles Tupper arrive ici, que voyons-nous? Sept ministres de la Couronne donnent leur démission au vieux premier ministre, puis ils l'insultent en déclarant qu'il est trop faible, au point de vue intellectuel pour diriger d'aussi puissantes intelligences que ses collègues depuis plusieurs années.

Certes, ces honorables messieurs avaient compté sans leur hôte.

Le premier ministre n'a pas capitulé. Il n'est pas venu dire: je suis prêt à m'humilier; je suis prêt à céder ma place à un autre. Il a montré de la fermeté; et de là est venu tout l'ennui.

Le premier ministre a certainement droit au temps nécessaire pour réorganiser son gouvernement. Nul, de ce côté-ci de la chambre, n'a l'intention de lui nier ce droit; mais, cependant, M. l'Orateur, ce que nous prétendons, c'est que les règles parlementaires déclarent d'une manière explicite que durant une crise comme celle qui existe aujourd'hui, le parlement doit siéger *de die in diem*. Or, ce que veut le gouvernement, c'est que ces règles du parlement soient mises de côté et que l'on accorde à la Chambre un certain ajournement. Bien que cela puisse se faire aujourd'hui sans danger, il convient de se rappeler que si nous établissons ce précédent et déclarions légal un ajournement de quatre jours, nous pourrions également, en vertu de ce principe ainsi établi, déclarer légal un ajournement d'une ou de plusieurs semaines. La pratique la plus saine à suivre est de nous conformer à la règle reconnue, surtout lorsqu'il ne peut résulter aucun mal de la chose, lorsque l'application de cette règle ne peut nuire en aucune façon au premier ministre, mais bien au contraire, doit faciliter tout ce qu'il peut désirer faire, tout ce qu'il doit faire, dans l'intérêt du pays.

Le gouvernement ne saurait avoir de raison justifiable de demander l'ajournement que propose le leader de la Chambre, et l'honorable ministre devrait, je crois, se rendre à la demande faite non seulement par les membres de la gauche, mais aussi par certains de ses collègues, pour que l'on suive la pratique ordinaire et que la Chambre se réunisse chaque jour, acceptant la déclaration du gouvernement, si toutefois il est vrai que l'on n'a pas encore formé un ministère, et lui accordant le délai nécessaire pour accomplir cette tâche.

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député a tort de vouloir forcer la Chambre de se prononcer sur cette question, attendu qu'il ne saurait résulter aucun mal d'un ajournement *de die in diem*, et que cela serait conforme à la loi du pays.

M. O'BRIEN: La différence entre un ajournement *de die in diem* et un ajournement jusqu'à mardi, est relativement insignifiante, et en conséquence nous avons toutes les raisons possibles de ne pas nous éloigner de la pratique constitutionnelle.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a fait une observation dont il serait sage de tenir compte, lorsqu'il a dit que la Chambre avait pour habitude de s'effacer trop souvent devant la volonté de l'Exécutif, sans songer aux règles parlementaires et contrairement à tout usage constitutionnel.

Je n'entreprendrai pas aujourd'hui de discuter ce point, car je pourrais établir que le gouvernement qui est prêt, dans le moment, à mettre de côté la règle constitutionnelle, exprimait, il y a peu de temps, son désir d'appliquer ce qu'il préten-